

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 25566
Numéro SIREN : 334 981 057
Nom ou dénomination : FRANCE LOGIS

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2022 sous le numéro de dépôt 25975

FRANCE LOGIS

Société par actions simplifiée au capital de 2.200.000 euros
50 rue de la Jonquière / 2 rue Lantiez – 75017 Paris
RCS Paris 334 981 057
(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 FEVRIER 2022

L'an deux-mille vingt deux,
Le vingt-et-un février,
A 16 heures,
Au 2 rue de la Guinande - 78490 Montfort l'Amaury

Les Associés de la société FRANCE LOGIS, société par actions simplifiée au capital de 2.200.000 euros, divisé en 2.200.000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale à Montfort l'Amaury sur convocation de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les Associés présents ou représentés.

Total des actions des Associés présents ou représentés : 2.200.000 actions sur les 2.200.000 actions composant le capital social.

Monsieur Antoine ROZE préside la séance.

Le Commissaire aux comptes, Monsieur Robert PELOYE, régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

L'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- Le rapport de la Présidence sur les opérations projetées ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Les statuts de la société ;
- Le rapport du commissaire aux comptes, Monsieur Robert PELOYE ;
- La demande d'agrément notifiée au Président ;
- Et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des associés.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales ont été adressés aux Associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de huit jours ayant précédé l'Assemblée.

La collectivité des Associés sur la demande du Président lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de sa convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises ;
2. Agrément d'un associé ;
3. Approbation de la réduction de capital non motivée par des pertes par rachat et annulation d'actions ;
4. Approbation de l'offre de rachat de 299.991 actions en vue de leur annulation ;
5. Délégation de compétence à consentir au Président à l'effet de procéder à la réduction de capital social et à la modification consécutive des statuts ;
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de ses rapports et du rapport du commissaire aux comptes et ouvre ensuite la discussion.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des conditions dans lesquelles les résolutions qui suivent sont prises

L'Assemblée Générale, et chaque associé pris individuellement, décide d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes résolutions sont prises et déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des résolutions qui suivent.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Agrément d'un associé

La collectivité des Associés prenant acte du décès d'Hubert ROZE, associé co-fondateur de la Société, et des dispositions prises dans le cadre de sa succession, décide d'agréer en qualité de nouvel associé de la Société l'indivision composée de Madame Julie ROZE et de Monsieur Antoine ROZE.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation de la réduction de capital non motivée par des pertes par rachat et annulation d'actions

La collectivité des Associés, prenant acte du rapport du Commissaire aux Comptes, Monsieur Robert PELOYE, et après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

décide, de réduire le capital social d'un montant de de 299.991 euros pour le ramener de 2.200.000 euros à 1.900.009 euros, par voie de rachat et d'annulation de 299.991 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, au prix d'un (1) euro par action.

décide que cette réduction de capital s'effectuera par voie de rachat et d'annulation de actions appartenant aux associés de la Société ayant fait part de leur souhait d'exercer l'offre de rachat qui leur sera adressée,

décide que la réduction de capital s'imputera sur le capital social à hauteur de la valeur nominale,

décide que les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Offre de rachat de 299.991 actions en vue de leur annulation

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, la collectivité des associés :

prend acte qu'une offre d'achat de 299.991 actions au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R 225-153 et R 225-154 du Code de commerce, sera adressée à tous les associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par lettre remise en main propre contre décharge,

décide que, si les demandes de rachat émanant de tous les associés portent sur un nombre d'actions supérieur à 299.991 actions, les demandes seront réduites de telle sorte que le nombre d'actions rachetées à chaque associé demandeur soit, dans la limite de sa demande, égal au rapport existant entre le nombre d'actions qu'il possède et le nombre total d'actions appartenant aux associés sollicitant le rachat,

décide que si les actions proposées au rachat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence du montant nominal des actions apportées à l'offre,

rappelle que les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Réalisation définitive de la réduction de capital

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes, **donne tous pouvoirs** au Président à l'effet de :

- déterminer les actions devant faire l'objet d'un rachat compte tenu des réponses des associés à l'offre de rachat ;
- constater l'absence d'opposition des créanciers ou, le cas échéant, en cas d'opposition des créanciers, prendre toutes mesures nécessaires, constituer toute sureté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement des créances ;
- procéder à la réduction de capital par voie d'annulation des actions rachetées ;
- constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- procéder aux modifications statutaires corrélatives et aux formalités consécutives à la réduction de capital de la Société ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la réduction de capital décidée conformément aux termes des présentes ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la

réalisation de l'opération de réduction de capital.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

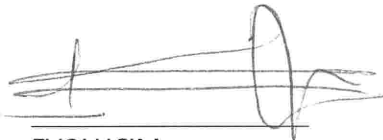
Le présent procès-verbal est signé par les Associés,



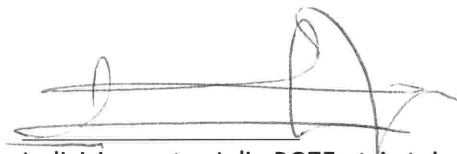
Antoine ROZE
Président



LES PREMONTRES
Par Malika ROZE



EVOLUCIM
Par Antoine ROZE



Indivision entre Julie ROZE et Antoine
ROZE
Par Antoine ROZE